

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

MAIRE :	M. FRANÇOIS CLAVEAU
MAIRE-SUPPLÉANT :	MME JESSICA TREMBLAY
CONSEILLÈRE :	MME KATIE DESBIENS
CONSEILLERS :	M. YVAN THÉRIAULT
	M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS :	M. ÉRIC LACHANCE
	M. DOMINIQUE COTÉ

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

209.10.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 4 septembre 2018.

210.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 4 septembre 2018 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du vendredi 14 septembre 2018.

211.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le vendredi 14 septembre 2018 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du comité responsable du jardin communautaire, reçue par courriel le 19 septembre 2018. Le comité remercie le Conseil municipal pour le travail effectué par les employés des travaux publics le printemps dernier et présente un bilan positif de leur saison.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2018 AU 28 SEPTEMBRE 2018

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	50 961.24 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	210 745.19 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	32 315.46 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____

212.10.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 septembre 2018 au 28 septembre 2018, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 20475; 20742; 20840 à 20850; 20907 à 20928; et 20930 à 20938; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{ième} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. APPUI À L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR CHANGEMENT DE DATE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'école primaire de Saint-Bruno visant à instaurer la fête de l'Halloween le dernier vendredi du mois d'octobre et ce, à compter de cette année et pour les années à venir ;

213.10.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas appuyer cette demande de l'École primaire de Saint-Bruno et de conserver la date du 31 octobre pour la fête de l'Halloween. Considérant que cette fête nécessite l'implication des pompiers et de la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité de nos jeunes, il est impensable de modifier la date sans que toutes les municipalités de la MRC de Lac-St-Jean-Est, écoles et intervenants soient en accord avec ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que le Conseil a reçu un budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno en date du 5 septembre 2018.

214.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno lequel prévoit une subvention municipale de 4 300 \$, tel que prévu dans l'entente intervenue entre l'O.M.H de Saint-Bruno et la Société d'habitation du Québec, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AUTORISATION POUR DEMANDER UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que Médiaposte express offre des tarifs réduits aux municipalités membres de la FQM ;

CONSIDÉRANT que les tarifs réduits sont offerts sur les services électroniques seulement dont les transactions sont payables par carte de crédit uniquement.

POUR CES RAISONS,

215.10.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à demander une carte de crédit de 5 000 \$ maximum à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, et qu'elle soit également autorisée à signer les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Gaston Juair, employé à l'aréna, en janvier 2019.

216.10.18

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander l'ouverture d'un poste de « Préposé à l'aréna » pour le remplacement de monsieur Gaston Juair.

Il est en outre résolu d'autoriser l'affichage du poste à l'interne avant de le publier dans le prochain journal Le Brunois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE VISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux entreprises pour le sel de déglacage utilisé en période hivernale ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

217.10.18

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de 130 tonnes de sel de déglacage pour l'entretien des chemins en période hivernale, au montant de 107 \$ la tonne, livraison comprise, tel que soumis par Sel Warwick et recommandé par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE ET RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL – SECTEUR RUE LAJOIE ET PARC DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait par la Municipalité de Saint-Bruno concernant le remplacement d'une conduite, le réaménagement de l'émissaire pluvial et du bassin tel que cité à l'addenda 1 du devis, dans le secteur de la rue Lajoie et du parc des Érables ;

CONSIDÉRANT que six (6) entreprises ont soumissionné, tel que décrit au tableau suivant :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
1. Excavation L.M.R.	217 303.46 \$
2. Excavation Boulanger inc.	404 924.70 \$
3. Terrassement St-Louis inc.	263 743.45 \$
4. Terrassement Jocelyn Fortin	282.381.03 \$
5. Les Excavations G. Larouche inc.	396 663.75 \$
6. Les Entreprises Rosario Martel inc.	345 680.39 \$

CONSIDÉRANT que l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin a demandé que leur dépôt de garantie leur soit remis suite à l'ouverture rendant ainsi leur soumission non conforme.

EN CONSÉQUENCE,

218.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour le remplacement d'une conduite ainsi que le réaménagement de l'émissaire pluvial et du bassin dans le secteur de la rue Lajoie et du parc des Érables au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation L.M.R., au montant de 217 303.46 \$ taxes incluses, tel que recommandé par le Service d'hygiène du milieu.

Il est en outre résolu que le financement de cette dépense soit effectué à partir du fonds affecté au développement domiciliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. MANDAT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE - SECTEUR SUD - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2017, par sa résolution n° 45.11.2017, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud a appuyé la démarche d'optimisation des ressources humaines et matérielles afin que les municipalités parties à l'entente intermunicipale, dont Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Hébertville-Station, Hébertville et Desbiens entreprennent des discussions pour analyser une mise en commun des casernes incendie ;

CONSIDÉRANT QU' un comité de travail formé d'élus et de directeurs généraux des municipalités sous la responsabilité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud a été créé afin d'analyser les différentes options du scénario d'optimisation et d'analyser l'intégration des casernes dans les activités de la Régie ;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière permettra de faire l'évaluation des infrastructures actuelles, l'analyse financière des différents scénarios d'optimisation et la préparation d'un protocole d'entente impliquant un partage des coûts et des immobilisations.

À CES CAUSES,

219.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale de la Régie intermunicipale de sécurité incendie – secteur Sud à soumettre auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – SECTEUR SUD

220.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno approuve les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie – Secteur Sud – qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 692 340 \$, dont une quote-part pour la municipalité de Saint-Bruno de 134 732 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Jessica Tremblay, conseillère, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans la municipalité de Saint-Bruno qui remplacera le règlement 1000-07 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la séance régulière du Conseil du 2 octobre 2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-18 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits et places publics sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment en ce qui concerne la consommation de cannabis dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 octobre 2018.

221.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement portant le N° **1000-18**, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement remplace le règlement 1000-07 de la municipalité de Saint-Bruno.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- « **Endroit public** » : tous les parcs, les rues, les véhicules de transport public et les aires à caractère public ;
- « **intrus scolaire** » : toute personne ayant été aperçue dans une école ou sur le terrain de celle-ci alors qu'elle n'y est pas inscrite à titre d'élève régulier et s'étant vu signifier un avis, verbal ou écrit, de la direction ou d'un représentant de ladite école lui ordonnant de ne plus se présenter sur les lieux sous peine de sanction ;
- « **parc** » : tous les parcs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sports ou pour toute autre fin similaire ;
- « **rue** » : toutes les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière, cycliste ou véhicules situés sur le territoire de la municipalité ;
- « **place, édifice et aires à caractère public** » : tous les stationnements et les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, d'un édifice accessible en général au public, d'un édifice à logement et tout autre lieu qui accueille le public.

ARTICLE 4: INFRACTION GÉNÉRALE

Le fait par toute personne de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 5: INFRACTION À LA PAIX

Notamment, constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne:

- 5.1 d'être sous l'influence de boissons alcooliques, de narcotiques, de cannabis et autres drogues dans un endroit public ou une place publique ;
- 5.2 de se masquer ou de se déguiser dans un endroit public ou une place publique;
- 5.3 d'endommager la propriété publique ;
- 5.4 de projeter avec la main, ou au moyen d'une arme ou de tout autre instrument, une pierre, une boule de neige, une bouteille ou un autre objet ou projectile dans une rue ou un endroit public ;
- 5.5 de satisfaire à un besoin naturel dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits aménagés à cette fin ;
- 5.6 de troubler une assemblée religieuse ou publique en faisant du bruit ou en ayant une conduite inconvenante ;
- 5.7 de consommer ou de se préparer à consommer des boissons alcooliques dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits autorisés ;
- 5.8 d'appeler la police ou les pompiers sans motif raisonnable ;
- 5.9 de participer à une assemblée de tout genre, parade ou manifestation non autorisées dans un endroit public ou une place publique ;
- 5.10 d'obstruer le passage des piétons ;

et, ce faisant, de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens.

ARTICLE 6: CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES

Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique:

- 6.1 de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues ;
- 6.2 d'avoir du matériel, objet ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues ;
- 6.3 d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

ARTICLE 7: INJURE

Il est défendu d'entraver, de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un agent de stationnement, un agent de sécurité ainsi que tout fonctionnaire municipal chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8: TIR

Nul ne peut utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou arbalète ou tout autre système semblable sur un terrain privé, s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

Il devra alors, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, respecter une distance d'au moins 150 mètres de toute habitation, route, sentier linéaire, piste cyclable ou endroit public et diriger son tir en direction opposée.

Il est interdit à toute personne d'être en possession d'une arme mentionnée au premier alinéa, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, alors qu'elle se trouve dans la rue ou dans un endroit public.

Les paragraphes précédents ne doivent pas être interprétés comme prohibant l'usage d'armes à feu par les agents de la Sûreté du Québec ou tout autre agent de la paix autorisé à ce faire dans l'exécution de ses fonctions ou par toute autre personne à qui un permis a été accordé par une autorité compétente, pourvu que l'usage soit autorisé par la Loi.

ARTICLE 9: ANIMAUX

Il est défendu d'être en possession d'un rongeur dans un endroit public ou une place publique sauf s'il est placé dans une cage.

ARTICLE 10: VÊTEMENTS INDÉCENTS

Il est défendu de porter des costumes ou vêtements indécents dans les rues et places publiques du territoire de la municipalité.

ARTICLE 11: MENDIANTS

Il est défendu de mendier sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12: JEUX DANS LES RUES

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité ;
- que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 13: COUVRE-FEU DANS LES PARCS PUBLICS

Il est défendu de se trouver dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf dans le cas d'événements expressément autorisés par le Conseil.

ARTICLE 14: REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu, étant sommé de le faire par la personne qui en a la surveillance ou par un agent de la paix, de refuser de quitter un endroit public.

ARTICLE 15: ATTROUPEMENTS

Il est défendu d'organiser ou de participer à un attroupement, rixe, trouble, réunion désordonnée ou à tous spectacles ou amusements brutaux ou dépravés.

ARTICLE 16: DES VISITES

Les fonctionnaires et employés de la municipalité désignés par résolution du Conseil de même que les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour vérifier si le présent règlement est observé.

ARTICLE 17: INTRUS SCOLAIRE

Il est défendu à toute personne considérée comme un intrus scolaire au sens du présent règlement de se trouver, pour quelque raison que ce soit, dans une école ou sur le terrain de celle-ci sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction ou d'un représentant de ladite école.

ARTICLE 18: ARMES BLANCHES

Il est défendu de se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une épée, une machette, un bâton ou un autre objet, appareil ou engin servant à attaquer ou à se défendre, par nature ou par usage.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 19: PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20: ACTIVITÉS

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, spectacle, événement, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- le demandeur doit présenter au préalable au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité ;
- le demandeur doit satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service public.

Malgré ce qui précède, les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis.

ARTICLE 21: AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 22: ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout fonctionnaire autorisé à cette fin ou le procureur de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 23: INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000, 00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 24: AUTRES RECOURS

En outre de tout recours pénal, la municipalité peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AUTRES SUJETS

A) Motion de félicitations à M. Gilles Boudreault

222.10.18

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à M. Gilles Boudreault, citoyen de Saint-Bruno, qui a été reçu de l'Ordre du Mérite pour son engagement bénévole au sein du hockey local et régional.

Le Conseil désire s'associer à Hockey Saguenay-Lac-Saint-Jean pour souligner l'implication importante de monsieur Boudreault au développement du hockey au cours des vingt-cinq (25) dernières années à titre de directeur et registraire du hockey mineur de Saint-Bruno, directeur et responsable de la zone 04 du Lac-Saint-Jean Est, directeur et président du tournoi Optimiste Bantam, et

enfin, directeur-président et trésorier de la ligue de hockey simple lettre du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette reconnaissance est d'autant plus méritoire qu'elle repose sur de longues années d'engagement bénévole au sein du hockey local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Invitation au souper-bénéfice de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour le 16^e souper-bénéfice de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean qui se tiendra le 26 octobre prochain.

223.10.18

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno défraie le coût de deux (2) billets au montant de 110 \$ chacun, pour le souper-bénéfice de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, dont un pour M. le maire François Claveau, et l'autre pour M. le conseiller Yvan Thériault. L'activité se tiendra le 26 octobre à 18 heures au Centre des congrès de l'Hôtel Universel d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Yvan Thériault donne un bref résumé des travaux publics. Il annonce qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal Le Brunois afin de doter le service de déneigement d'une banque de candidats occasionnels pour la saison hivernale.

B) LOISIRS

M. le conseiller Jean-Claude Bhérer donne un bref résumé des activités de loisirs et de l'entretien des infrastructures, soit le Terrain de jeu, le soccer, le baseball, le parc municipal et la Maison des jeunes. Il recommande le retour de M. André Maltais comme responsable de la patinoire extérieure et de la glissade considérant la qualité de son travail, sa ponctualité, sa disponibilité ainsi que l'accueil et la surveillance effectués lors des 5 dernières années. Son entrée en poste devrait se faire en début du mois de décembre.

C) SPORT

M. le conseiller Jean-Claude Bhérer mentionne que l'aréna est ouverte depuis le 13 septembre dernier et souligne le retour de toutes les ligues adultes. Les employés d'entretien ont repris le travail le 4 septembre. De plus, il annonce le départ de la coordonnatrice du restaurant, madame Éliane Dallaire, pour des raisons personnelles. Mme Édith Simard prendra la relève de la coordination au restaurant et M. Francis Allard sera de retour au bar de l'aréna.

En ce qui concerne les activités au gymnase, c'est le statu quo pour la saison 2018-2019. Celles-ci ont débuté le 10 septembre dernier.

D) RÉGIE INCENDIE

Mme la conseillère Jessica Tremblay dépose un document concernant le ramonage des cheminées et demande à ce qu'il soit publié.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques citoyens sont présents. Quelques questions sont émises à lesquelles Monsieur le maire répond le plus adéquatement possible.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

224.10.18

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens de lever la séance. Il est 21 h 10.